



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2019-085

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture des Landes

40-2019-09-06-008 - DS Frédéric VEAUX Helene MALATREY DCPAT 09062019

73-2019-BCI (4 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2019-09-06-008

DS Frédéric VEAUX Helene MALATREY DCPPAT
09062019 73-2019-BCI



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral N°73-2019-BCI
donnant délégation de signature à Madame Hélène MALATREY,**

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-27 du 15 mai 2018 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes,

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

Vu le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Loïc GROSSE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène MALATREY**, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur l'ensemble du département des Landes :

- Les correspondances et actes courants relatifs aux attributions de la direction, y compris les demandes de pièces complémentaires adressées aux collectivités locales et à leurs établissements publics qui ont pour effet de proroger les délais du contrôle de légalité ;
- Les actes d'exécution de la dépense publique pour les dotations et subventions, y compris les certificats de paiements et les certificats de service fait, à l'exclusion de la signature des engagements juridiques ;

- Les accusés réception et récépissés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les actes nécessaires à l'élaboration des certificats de projets et l'instruction des autorisations environnementales dans le cadre du rôle de guichet unique de la préfecture ;
- Les courriers de transmission des décisions de dérogation de démarrage anticipé des travaux dans le cadre de demandes de subvention caractérisées par l'urgence
- Les courriers adressés aux particuliers et exploitants d'installations classées pour l'environnement en cas de plainte ;
- Les invitations aux commissions départementales relevant des attributions de la direction et, notamment, la commission d'aménagement commercial, le comité départemental des risques sanitaires et technologiques et la commission de la nature, des sites et des paysages, ainsi que la signature des comptes-rendus et avis de ces commissions ;
- L'ouverture des enquêtes publiques et autres procédures de consultation du public, la désignation des commissaires enquêteurs ainsi que les actes nécessaires à la poursuite de l'enquête ;
- La saisine des services de l'administration territoriale de l'Etat.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires autres que ceux mentionnés au précédent alinéa, aux courriers ministériels, recours gracieux ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée aux membres du corps préfectoral.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MALATREY**, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation conférée à l'article 1^{er} sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux respectifs par les chefs de bureaux ci-après :

- **M. André PLANAS**, attaché principal, chef du bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale. En cas d'absence de celui-ci, la délégation sera exercée par **Mme Marion DOURTHE**, attachée, adjointe au chef du bureau, chargée de l'ingénierie territoriale.
- **Mme Marlène SANCHEZ**, attachée, cheffe du bureau des relations avec les collectivités locales. En cas d'absence de celle-ci, la délégation sera exercée par **Mme Sandrine AGUIRRE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau,
- **Mme Isabelle MARTINET**, attachée, cheffe du bureau de la coordination interministérielle. En cas d'absence de celle-ci, la délégation sera exercée par **Mme Auréliane MALNIS**, secrétaire administratif, chargée de la coordination interministérielle

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau et des personnes ci-dessus désignées ayant délégation de signature dans chacun des bureaux, la délégation peut être exercée par un autre chef de bureau de la direction présent.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°51-2019 du 10 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Hélène MALATREY est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté préfectoral prend effet au 9 septembre 2019.

Article 5:

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

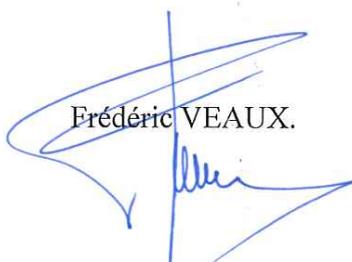
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo -40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey -BP 543 -64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 6 septembre 2019


Frédéric VEAUX.

